

Bulletin d'information
2022-004
TARIFS DE RÉFÉRENCE RFG-2

À :	Tous les assureurs qui exploitent une entreprise dans la province du Nouveau-Brunswick
Objet :	Changements aux dépôts classés RFG-2
Date :	15 septembre 2022

À compter du 15 septembre 2022, la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (la Commission, la CANB) n'approuvera plus les barèmes d'IAO Services d'actuariat-conseil (IAO) à titre de « tarifs consultatifs ».

La Commission a approuvé l'utilisation des tarifs de la Facility Association (FA) pour toutes les catégories, comme barèmes de référence au Nouveau-Brunswick. Les assureurs seront autorisés à adopter les tarifs de la FA moins un pourcentage choisi par l'assureur.

Veuillez consulter le site Web de la Commission www.nbib-canb.org pour obtenir les plus récentes Directives de dépôt des tarifs de référence RFG-2 et les fiches de synthèse.

Si vous avez des préoccupations ou des questions concernant ce qui précède, n'hésitez pas à contacter :

Tessa Stright, directrice des services d'assurance
tessa.stright@nbib-canb.org
(506) 654-0378

Publié le : 15 septembre 2022